

CULTURE

Centre Dramatique National

Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France

EXPOSE DES MOTIFS

En avril 2009, la ville faisait valoir son droit de préemption sur la Manufacture des œillets, à la suite d'une mise aux enchères.

Au cours du Conseil municipal du 16 avril 2009, ce principe d'acquisition a fait l'objet d'une information orale de la part de M. le Député-Maire.

Il a été rappelé que ce droit de préemption a été motivé par le projet de l'implantation du Théâtre des Quartiers d'Ivry, Centre Dramatique National.

L'étude de faisabilité réalisée en septembre par les services de la ville a montré la capacité de créer à l'intérieur de la grande halle une structure de diffusion théâtrale ainsi que les locaux indispensables à l'enseignement de la pratique amateur.

Les partenaires de ce projet, engagés depuis 2003 – le Ministre de la Culture, la Direction Régionale des Affaires Culturelles, la Région Ile-de-France, le Conseil Général du Val-de-Marne - confèrent à la Ville la possibilité d'entamer un travail d'études sur la réalisation du Centre Dramatique National.

Cette phase d'études, pour laquelle la Direction Régionale des Affaires Culturelles s'est engagée à financer dès 2010 une participation à hauteur de 100 000 €, permettra de présenter à un Conseil municipal début 2011, les éléments de programme, le coût d'objectifs et le plan de financement des travaux à réaliser.

Je vous propose donc d'autoriser le Maire à solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France, une demande de subvention pour le financement des études en cours.

Les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

CULTURE

Centre Dramatique National

Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu sa délibération du 27 février 2003 approuvant la création d'un Centre Dramatique National à Ivry,

vu ses délibérations du 26 juin 2003 et du 22 juin 2006 approuvant la convention cadre triennale entre l'Etat, le Département du Val-de-Marne, la Ville d'Ivry et le Théâtre des Quartiers d'Ivry pour l'existence du Centre Dramatique National,

vu ses délibérations du 26 mars 2009 et du 25 mars 2010 reconduisant les conventions financières annuelles,

vu la situation du bâtiment de la Manufacture des œillets classé dans le dispositif de l'ANRU2, et son classement aux Monuments Historiques,

considérant qu'il convient, pour la réalisation de ce projet, de solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France une subvention à hauteur de 100 000 € pour financer les études s'y rapportant,

vu le budget communal,

DELIBERE

(par 42 voix pour et 1 voix contre)

ARTICLE 1 : SOLLICITE auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France une subvention à hauteur de 100 000 € pour le financement des études relatives au projet du Centre Dramatique National et AUTORISE le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'obtention de cette subvention et à signer les actes y afférant.

ARTICLE 2 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 19 NOVEMBRE 2010